



<p style="text-align: center;">Mandat des Commissions facultaires de l'égalité femmes – hommes</p>

1. Rattachement :

- ◆ Les commissions sont rattachées au Décanat.

2. Composition :

- ◆ La commission doit refléter la diversité de la faculté.
- ◆ Elle comprend au minimum quatre membres, plus une personne désignée par le décanat.
- ◆ Il est souhaitable que les différents corps soient, autant que possible, représentés dans les facultés.
- ◆ Elle doit comprendre des représentants des deux sexes.
- ◆ Le règlement d'organisation précise qui désigne les membres de la commission.

3. Mandat :

3.1 Commun à toutes les facultés :

- ◆ Identifier les problèmes qui entravent la progression académique des femmes et proposer des actions visant à la résolution de ceux-ci.
- ◆ Encourager et soutenir toute initiative et tout projet favorisant le changement des mentalités dans le sens de l'égalité entre femmes et hommes.
- ◆ Promouvoir et soutenir les projets et initiatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- ◆ Soutenir les candidates potentielles à une carrière académique dans leurs projets.
- ◆ Relayer toute information concernant la promotion des carrières académiques de femmes à l'Université.

3.2 Spécifique à chaque faculté :

- ◆ A définir par les commissions facultaires de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4. Fonctionnement :

- ◆ La commission est une commission permanente.
- ◆ La commission se réunit au moins trois fois par an.
- ◆ La commission bénéficie des supports administratifs du Décanat.
- ◆ Un budget est mis à disposition par le Décanat pour permettre à la commission de développer les actions indiquées au point 3.
- ◆ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.
- ◆ Les mandats des membres de la commission sont de quatre ans.

5. Commission de la relève

- ◆ La Commission de la relève doit comprendre au moins un membre de la Commission facultaire de l'égalité entre femmes et hommes.
- ◆ La Commission facultaire et la Commission de la Relève peuvent être fusionnées, en cas de besoin, dans certaines facultés.